

# Conseil scientifique (*en visio et présentiel*) du CNRS des 25-26 avril 2022

## Prise de notes des élus du conseil

(Prise de notes informelle susceptible de contenir des erreurs de transcription ou d'interprétation de discussions)

[La composition du conseil scientifique](#) et le président de la CPCN, le lundi.

### Résumé

- Points d'actualité
- Discussion avec la Direction du CNRS
- Politique scientifique du CNRS en matière de demandes de chaires de professeurs juniors
- Politique scientifique du CNRS en matière de gestion des unités mixtes de recherche
- Les télescopes à neutrinos en Méditerranée (et ailleurs) et Bref exposé du système scientifique et technologique espagnol
- Charte de l'expertise scientifique du CNRS (avis du Conseil)
- Remplacement de membres nommés aux conseils scientifiques de l'institut d'écologie et environnement (avis du Conseil)
- Approbation du compte rendu des débats des réunions des 27 et 28 janvier 2022 (vote du conseil)
- Eméritat des directeurs et directrices de recherche (campagne 2022 - proposition du conseil)
- Finalisation des discussions du Conseil sur les revues prédatrices
- Discussion et Adoption des recommandations (vote du Conseil)

**Prochains CS : le 12 juillet et les 17-18 octobre 2022**

### 1 – Discussion sur des Points d'actualité (un fichier de synthèse avait été envoyé) (par Dorothée Berthomieu)

- Les **lauréats à l'ERC du Royaume-Uni ou de la Suisse** viennent d'être informés qu'ils doivent trouver un point de chute en Europe d'ici deux mois car ces deux pays n'ont pas signé le document ERC Horizon Europe. Une discussion sur les rôles et responsabilités des pays est engagée. Selon plusieurs membres du CS, des lauréats ERC du Royaume-Uni seraient devenus l'objet de manipulations à des fins politiques. Recommandation du CS : [https://www.cnrs.fr/comitenational/cs/recommandations/25-26-avril\\_2022/CS-recommandation\\_Soutien\\_Laureats\\_ER-C\\_au\\_Royaume\\_Uni.pdf](https://www.cnrs.fr/comitenational/cs/recommandations/25-26-avril_2022/CS-recommandation_Soutien_Laureats_ER-C_au_Royaume_Uni.pdf)
- **La confiance des citoyens dans la science.** En lien avec l'article Environ. Res. Lett. **5** (2010) 014006, doi:10.1088/1748-9326/5/1/014006, il est proposé d'inviter Emmanuel Henry, chercheur de la Section 40, qui travaille sur la confiance des citoyens dans la science, pour ouvrir la discussion et connaître l'état actuel des connaissances.
- **La science ouverte.** Plusieurs membres du CS s'interrogent sur la mise en place de la politique de la science ouverte au CNRS alors que le CS a voté à l'unanimité un avis en 2020 ([https://www.cnrs.fr/comitenational/cs/recommandations/15-16\\_octobre\\_2020/Avis-sur-les-publications-Science-ouverte-15-16\\_10\\_2020CA.pdf](https://www.cnrs.fr/comitenational/cs/recommandations/15-16_octobre_2020/Avis-sur-les-publications-Science-ouverte-15-16_10_2020CA.pdf)) dans lequel il « demande au CNRS de créer les conditions financières qui permettront aux chercheurs de publier dans les revues en accès libre ». En particulier faut-il payer les APC ou pas? Alain Schuhl rappelle la politique du CNRS. Il est interdit de payer des APC lorsque l'on a déjà payé un abonnement pour une revue et ce même si la revue est prestigieuse (il dit à ce sujet que plus de 40% des articles de la revue Nature sont faux). Il rappelle également que les évaluations doivent porter sur le contenu des publications et non pas sur le prestige de la revue dans laquelle elles sont publiées. Il rappelle également que le vrai problème concerne les revues prédatrices et l'inflation sans limite des APC (cf Point 8 et l'avis du Conseil au Point 9).

### 2 - Discussion avec la Direction du CNRS. Présence d'Alain Schuhl (DGDS), de Christophe Coudroy (DGDR) et d'Antoine Petit (PDG)

Alors qu'un ordre du jour détaillé avait été préparé par le bureau du Conseil scientifique, et validé par la direction du CNRS, et qu'un ensemble de questions avaient été adressées à Antoine Petit, ce dernier a décidé d'engager la discussion sur l'**utilité du Conseil scientifique** du CNRS. Un long monologue s'en est suivi sur les raisons pour lesquelles la direction trouve le CS inutile. Certains membres du CS partagent ce sentiment d'un travail qui n'a pas de suite. En outre une grande partie de l'ordre du jour du CS est imposée par des règles administratives. Antoine Petit s'est engagé à vérifier quelles tâches pourraient être supprimées pour laisser plus de temps au CS pour travailler sur des points plus importants et portant réellement sur la politique scientifique du CNRS. Il a également été souligné par certains membres du CS le manque/l'inexistence de retour de la direction sur les propositions qu'il a faites (par exemple suite au vote négatif sur les CDI de mission ou sur des propositions de PEPR). Une lettre de l'ensemble du CS a été envoyée à la direction suite à cet incident afin d'améliorer l'efficacité du travail du CS à l'avenir.

Antoine Petit a ensuite annoncé qu'en 2023 il y aurait l'**évaluation du CNRS par l'HCERES**. Le rapport (d'une soixantaine de pages) doit être rendu le 4 Janvier 2023. Un référentiel a été préparé à partir des canevas proposés par l'HCERES. En particulier seule la dimension scientifique sera évaluée. Il ne s'agit pas d'une évaluation institut par institut mais de l'institution dans son ensemble. Le comité sera composé de quinze membres et sera présidé par Martin Vetterli (président de l'EPFL). La visite par le comité aura lieu du 9 au 13 Mai 2023. Le CS devrait donner son avis sur le rapport d'auto-évaluation, mais aucune méthode de travail ni de calendrier n'a encore été établi.

### 2.1 - Politique scientifique du CNRS en matière de demandes de chaires de professeur junior - Antoine Petit (PDG)

Les premières chaires de professeur junior proposées au CNRS étaient en collaboration avec les universités. Il avait été instauré que le chercheur commençait sa carrière au CNRS puis était titularisé à la fin du CDD au sein de l'université. Finalement, ce montage n'a pas été accepté par le MESRI. Les personnes recrutées sur des chaires CNRS seront donc titularisées dans le corps des DR du CNRS. Cette année 25 chaires seront proposées. Ces chaires sont associées à une charge d'enseignement de 42h équivalent TD. Un package d'entrée de 200 000 euros sera financé par l'ANR et le CNRS ajoutera le financement d'un doctorant. Les jurys seront composés de 6 à 10 membres. Toutes les sections peuvent proposer 2 membres. Les laboratoires concernés par ces chaires doivent aller chercher des candidats/candidates car si le vivier de candidats ne correspond pas au profil recherché (passage DR2 sous 3 à 6 ans), la direction se réserve le droit de ne pas pourvoir les chaires.

Un membre présent fait remarquer que ces chaires suscitent de nombreuses réactions au sein des sections. Il y a une méfiance très forte sur le choix du fléchage de ces chaires. La composition de ces jurys est également très opaque et devrait être discutée au CS. Enfin il y a la question sur l'avenir du nombre de postes ouverts au concours. Est-ce que cela veut dire que le rôle des sections/CID va diminuer?

Antoine Petit répond que les jurys sont constitués par le PDG après consultation des directions d'instituts. C'est le directeur d'institut qui préside le jury et l'université désigne également un membre. Il y a toujours au moins un chercheur non membre d'un institut/université français. Il confirme qu'il s'agit bien de postes fléchés car ils sont nécessaires à une vraie politique d'institut.

Le CS regrette de ne pas avoir été du tout consulté dans les discussions sur la création ces chaires qui sont un outil de mise en place de la politique scientifique du CNRS.

## **2.2 - Politique scientifique du CNRS en matière de gestion des unités mixtes de recherche - Antoine Petit (PDG)**

Antoine Petit confirme qu'il s'agit d'une question importante à laquelle le CS devrait réfléchir. Il existe un certain nombre d'unités dans lesquelles la part de personnels CNRS est faible (aussi bien de manière absolue que relative par rapport à la taille de l'unité). Il ne s'agit pas du seul critère. Il y a des unités qui sont cruciales pour le CNRS avec peu de personnels CNRS et d'autres où la situation est inversée. Dans certaines unités les personnels CNRS ont seulement un rôle de support. Or ce n'est pas le rôle du CNRS que de servir de support pour des unités essentiellement universitaires. Antoine Petit rappelle que le CNRS n'est pas une agence de moyens mais un opérateur de recherche. Le CNRS doit plus se concentrer qu'il ne l'est actuellement. Pour cette raison, le CNRS devrait certainement intervenir de façon secondaire dans certains laboratoires et se désengager de certains autres. Le CS doit pouvoir donner son avis sur ce sujet.

En raison du temps passé sur un point non prévu à l'ordre du jour (cf. Point 2), il n'a pas été possible de passer assez de temps sur les points 2.1 et 2.2. Alors qu'il s'agit de points centraux dans les missions du CS, ils n'ont été discutés que de manière superficielle et devront être abordés de nouveau lors d'un prochain CS.

## **3 - Les télescopes à neutrinos en Méditerranée (et ailleurs) et Bref exposé du système scientifique et technologique espagnol (Juan Hernandez-Rey)**

Juan Hernandez-Rey a présenté des télescopes à neutrinos pour observer des objets lointains et énergétiques. La partie sur la présentation du système de recherche en Espagne est remise à un prochain CS en raison de problèmes techniques dans la salle du CNRS.

## **4- Charte de l'expertise scientifique du CNRS (avis du Conseil) - présentation par Adeline Nazarenko**

Adeline Nazarenko a retravaillé la charte actuellement en vigueur qui date de 2011. L'idée dit-elle est de l'adapter à l'évolution législative et la simplifier/clarifier pour rendre le texte plus simple à utiliser / expliquer à l'extérieur. Elle a été travaillée à 2-3 reprises avec les organisations syndicales. Le Conseil d'administration doit la valider au mois de Juin. Adeline Nazarenko indique les modifications essentielles qui ont été retenues et plusieurs questions sont posées, en particulier, il a été demandé pourquoi dans la charte nationale de l'expertise préconisée par le MESRI les déclarations d'intérêts sont rendues publiques à l'issue de l'expertise alors que dans le cas du CNRS cette disposition n'a pas été suivie et qu'elle l'est par l'IN-SERM.

Réponse : il n'y a pas d'obligation de publication dans le cadre des personnels de la recherche qui conduisent des expertises individuelles. La pratique des organismes de recherche est de ne pas publier les déclarations d'intérêts. C'est surtout dans le domaine de la santé qu'il y a cette nécessité de rendre publiques les DI.

Question : que fait-on si la structure qui demande l'expertise souhaite la confidentialité du rapport ?

Réponse : on examinera la question et, si besoin, on respectera cette confidentialité.

**Vote du CS : 13 Pour - 5 Contre - 3 Abstention**

## **5- Remplacement d'un membre nommé au Conseil scientifique de l'Institut d'écologie et environnement - Stéphane Blanc (avis du Conseil)**

**Vote du CS : 19 Pour - 0 Contre - 0 Abstention**

## **6 - Approbation du compte rendu des débats des réunions des 27 et 28 janvier 2022 (vote du conseil)**

**Vote du CS : 18 Pour - 0 Contre - 1 Abstention**

## **7 - Eméritat des directeurs et directrices de recherche (campagne 2022) (proposition du Conseil en composition restreinte aux directeurs de recherche et corps assimilés)**

- Institut de Chimie

**Vote du CS : 6 Pour - 0 Contre - 1 Abstention**

- Institut des sciences humaines et sociales

**Vote du CS : 7 Pour - 0 Contre - 0 Abstention**

## **8 - Finalisation des discussions du Conseil sur les revues prédatrices.**

Le conseil a finalisé les discussions entamées lors de la précédente réunion. Cette discussion s'est terminée par un avis envoyé à la direction (cf Point 9).

## **9 - Adoption des recommandations (Vote du Conseil)**

### **Soutien aux lauréats de l'ERC au Royaume-Uni**

« Le Conseil scientifique du CNRS se déclare solidaire des lauréats des bourses ERC exerçant au Royaume-Uni qui risquent actuellement de perdre le financement de leur projet, sauf à s'installer dans un pays éligible. Le Conseil scientifique souhaite qu'une solution rapide puisse intervenir s'ils veulent poursuivre leurs recherches au Royaume-Uni. »

**Vote du CS : 12 Pour - 1 Contre - 6 Abstention**

[https://www.cnrs.fr/comitenational/cs/recommandations/25-26-avril\\_2022/CS-recommandation\\_Soutien\\_Laureats\\_ERC\\_au\\_Royaume\\_Uni.pdf](https://www.cnrs.fr/comitenational/cs/recommandations/25-26-avril_2022/CS-recommandation_Soutien_Laureats_ERC_au_Royaume_Uni.pdf)

**Avis du CS sur les revues prédatrices.** A la suite des échanges en Conseil scientifique, les membres ont établi un avis pour répondre à la question posée par la Direction du CNRS sur les revues prédatrices. L'ensemble des membres ont par la suite voté sur ce texte par le biais d'une plateforme de vote sécurisée.

« Le CS considère que plusieurs points sont rattachés à la question importante des revues prédatrices.

1) Le CS note que la communauté scientifique est non seulement confrontée à des revues prédatrices mais à des conférences prédatrices. Il rappelle qu'une attention forte doit être portée à ces deux facettes d'un phénomène unanimement considéré comme nuisible, pour tous les chercheurs y com-

pris ceux en formation. En ce qui concerne les conférences prédatrices, le CS rappelle l'importance d'échanger au sein du lieu de travail pour mieux décrypter les diverses sollicitations reçues.

2) Le CS rappelle l'importance de l'évaluation par les pairs dans toute publication même si le mode d'évaluation et sa durée varient avec les disciplines

3) Le CS insiste sur l'importance de faire évoluer les évaluations académiques pour que celles-ci ne soient pas limitées à une vision quantitative mais incluent une analyse qualitative. Cette analyse qualitative est particulièrement essentielle pour l'évaluation individuelle.

4) Le CS ne recommande pas d'établir une liste de revues prédatrices, en raison du caractère rapidement évolutif de celle-ci. En revanche, il préconise que les chercheurs scientifiques s'appuient sur des travaux publiés à ce sujet, notamment dans l'article intitulé « *Combating Predatory Academic Journals and Conferences* » (Lutter contre les revues et les conférences scientifiques prédatrices). Cette publication de l'InterAcademy Partnership (IAP) (réseau international des académies des sciences, de l'ingénierie et de la médecine comprenant à ce jour 149 académies) liste des conclusions et fait des recommandations qui permettent de comprendre au mieux le problème des revues prédatrices.

5) Le CS considère que le caractère nuisible des revues et des conférences prédatrices est très important et peut avoir rapidement des conséquences néfastes sur les laboratoires et leurs personnels permanents comme ceux en formation. Il recommande donc une diffusion large et dans un délai bref du lien vers la publication "*Combating Predatory Academic Journals and Conferences*"\* à l'ensemble de ses personnels par tout moyen de communication interne.

\* <https://www.interacademies.org/project/predatorypublishing> »

**Vote du CS : 23 Pour 0 Contre 0 Abstention**